

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-32 : Mission Locale Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2022

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

CONSIDERANT la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que la Mission Locale Drôme Provençale, organisme répondant à cette définition, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation permettant le financement de son fonctionnement pour l'année 2022, fixée à la somme de 11 261 € correspondant à 1,20€/habitant, sur la base légale INSEE, pour la partie drômoise du territoire,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER le renouvellement d'adhésion 2022 à la Mission Locale Drôme Provençale, sise 2 place Jacques Martin Deydier, à Nyons (26110), dont le montant annuel est arrêté à 11 261 €.

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2022.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 avril 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

